

@ Informations réglementaires

Numéro 84 | 26 11 2019

syngenta®

➤ EXTENSIONS D'USAGES ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EMPLOI

 **Geoxe® WG**  **Safir® WG**

➤ MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EMPLOI

 **RévusTop®**

➤ DEROGATION

 **Santhal®**

➤ RETRAIT D'HOMOLOGATION

 **Amistar® Opti**  **Bravo® Flexi**  **Quilt® Opti**

 **Bravo®**

 **Citadelle®**  **Cherokee® 2.0**  **Bravo® Xtra**

 **Marathon®**  **Bravo® Elite**

 **Bravo® Forte**

 **FolioGold®**

Et pour rappel, déjà retirés pour :

 **Cherokee®**  **Menara® Ultra**  **Bravo® Premium**

EXTENSIONS D'USAGES ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EMPLOI



Fongicide contenant 50 % fludioxonil (AMM n°2110147)

GEOXE WG et SAFIR WG viennent de recevoir une nouvelle extension d'usages sur flageolets et fèves en traitement des parties aériennes dans les mêmes conditions d'emploi que les usages pois et haricots présentées dans l'IR 81 du 18 juin dernier :

CULTURES AUTORISEES, UNIQUEMENT :	CIBLES	DOSES AUTORISEE	NOMBRES MAX. D'APPLICATIONS	INTERVALLES MINIMUM ENTRE LES APPLICATIONS	STADES D'APPLICATION	DELAI AVANT RECOLTE	ZNT AQUATIQUE ¹
Flageolet et fèves <i>Uniquement en plein champ</i>	Pourriture grise Sclérotinioses	0,75 kg/ha	2 /an	10 jours	BBCH 51 et 79	14 jours	5 mètres

¹Zone non traitée par rapport à un point d'eau temporaire ou permanent.

En parallèle, la restriction d'emploi suivante a été retirée :

SPe 8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison.

Le classement et les autres conditions d'emploi restent inchangés.

Un sticker est mis à disposition pour mise en conformité des stocks selon les lettres Informations Réglementaires 77, 81 et 84.

Date limite d'écoulement des stocks de produit avec l'ancienne étiquette par le distributeur	7 novembre 2019
Date limite de fin d'utilisation du produit avec l'ancienne étiquette par l'utilisateur	7 novembre 2020

MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EMPLOI



Fongicide contenant 250 g/l difénoconazole + 250 g/l mandiproamid (AMM n°2130244)

Les conditions d'emploi de REVUS Top sont modifiées comme suit. Ces modifications portent sur les stades d'application sur pomme de terre et les mesures de sécurité relatives à la protection de l'eau (phrases SPe1).

En traitement des parties aériennes :

Cultures autorisées, uniquement :	Cibles	Doses autorisées	Nombres max. d'applications	Stades d'applications	Délais Avant Récolte	ZNT aquatique ⁽¹⁾ et DVP ⁽²⁾
Pomme de terre	Mildiou, alternariose (maladies des taches brunes)	0,6 l/ha	3/an	BBCH 31 - 91	21 j	5 m
Tomate <i>Plein champ et sous abri</i>	Mildiou, alternariose, cladosporiose (maladies des taches brunes)	0,6 l/ha	3/an	BBCH 21 - 89	3 j	5 m dont DVP 5 m

⁽¹⁾ZNT aquatique : Zone Non Traitée par rapport à un point d'eau temporaire ou permanent.

⁽²⁾DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

Protection de l'eau :

SPe 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du difénoconazole plus d'une année sur deux dans les conditions d'emploi autorisées (3 applications à la dose maximum de 150 g/ha entre BBCH 31-91) sur pommes de terre.

SPe 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du difénoconazole à une dose supérieure à 450 g/ha sur une période de 3 ans sur « tomate ».

Date limite d'écoulement des stocks de produit avec l'ancienne étiquette par le distributeur	6 mars 2020
Date limite de fin d'utilisation du produit avec l'ancienne étiquette par l'utilisateur	6 mars 2021

Les autres conditions d'emploi et le classement du produit REVUS TOP restent inchangés.

Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés conformément aux conditions d'emploi antérieures jusqu'au 6 mars 2020.

DEROGATION



Fongicide contenant 465.2 g/l métalaxyl-M (AMM n°9800289)

SANTHAL vient de recevoir une dérogation de 120 jours en traitement du sol sur :

Autorisé <u>uniquement</u> sur la culture suivante :	Cible	Dose maximale d'emploi	Nombre maxi d'application	Stade d'applications	Délai avant récolte
Mâche	Champignons Pythiacées	1 L/ha	1 par an	Post semis, BBCH 00 à BBCH 08	40 jours

Autorisation de 120 jours jusqu'au : 22 février 2020.

➤ Conditions d'emploi :

Protection de l'opérateur :

Pour l'opérateur, lors de l'utilisation du produit, porter un vêtement de travail et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

Vêtement de travail et EPI	Au mélange/chargement et au nettoyage du matériel de pulvérisation	A l'application
Gants en nitrile certifiés réutilisables (EN 374-3) ou à usage unique (EN 374-2)	Réutilisables	A usage unique en cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation. Ces gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine
Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m ² ou plus et traitement déperlant OU tenue vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065	oui	oui
EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail précitée	oui	-

Protection des organismes non cibles

Spe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage sur mâche.

Spe3 – Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 10 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes.

Application du produit

Ne pas appliquer sur la même culture d'autres préparations contenant du métalaxyl-M.

Délai de rentrée : 24 heures.

Les autres conditions d'emploi et le classement restent inchangés.



259330941/0015/6005652

RETRAIT D'HOMOLOGATION



Fongicide contenant 80 g/l azoxystrobine + 400 g/l chlorothalonil (AMM n°2100179)



Fongicide contenant 500 g/l chlorothalonil (AMM n° 2110096)



Fongicide contenant 375 g/l chlorothalonil + 40 g/l cyproconazole (AMM n° 9400367)



Fongicide contenant 500 g/l chlorothalonil + 36.3 g/l métalaxyl-M (AMM n° 9900331)



Fongicide contenant 250 g/l chlorothalonil + 62.5 g/l tétraconazole (AMM n°9100372)

Suite à la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/677 de la commission du 29 avril 2019 concernant le non renouvellement de l'approbation du chlorothalonil, les dates de retrait d'AMM des produits contenant du chlorothalonil avec les dates d'écoulements des stocks pour la France sont les suivantes :

Date de retrait des AMM	20 novembre 2019
Date limite pour la vente et la distribution	20 février 2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	20 mai 2020

Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros.
RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832.
N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

GEOXE® WG - SAFIR® WG - AMM N° 2110147 - Composition : 50 % fludioxonil * - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres pour les usages en verger et de 5 mètres pour les autres usages par rapport aux points d'eau.



RÈVUS TOP® - AMM N° 2130244 - Composition : 250 g/l difénoconazole * + 250 g/l mandipropamid ** - Attention - H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer les embruns de pulvérisation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du difénoconazole à une dose supérieure à 450 g/ha sur une période de 3 ans sur "tomate". SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du difénoconazole plus d'une année sur deux dans les conditions d'emploi autorisées (3 applications à la dose maximum de 150 g/ha entre BBCH 31-91) sur pomme de terre. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur tomate. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre.



SANTHAL® - AMM N° 9800289 - Composition : 465.2 g/l métalaxyl-M * Attention - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour les utilisations sur mâche, pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 10 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.



AMISTAR OPTI® - BRAVO® FLEXI- QUILT® OPTI - AMM N° 2100179 - Composition : 80 g/l azoxystrobine * + 400 g/l chlorothalonil * - Danger - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P261 Éviter de respirer les embruns de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du chlorothalonil à une dose supérieure à 1000 g sa/ha/an. Spe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres pour les céréales à paille et de 20 mètres pour les autres cultures par rapport aux points d'eau.



BRAVO® - AMM N° 2110096 - Composition : 500 g/l chlorothalonil * - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P261 Éviter de respirer les embruns de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one



Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer BRAVO PREMIUM ou toute autre préparation à base de chlorothalonil à une dose annuelle totale supérieure à 1250 g/ha, sans dépasser 500 g/ha pour une application aux stades BBCH 31–39 et 750 g/ha pour une application à partir du stade BBCH 39. Spe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

® Marque enregistrée, * substance active et ** substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.



**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**